Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

# Décision n° 2025-043

Objet : Signature de la convention de mise à disposition du Stade Philippe MAHUT au profit du Comité Départemental d'Athlétisme de Seine et Marne pour l'organisation d'un stage d'athlétisme du 26 au 28 août 2025

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2221-1 ;

Vu la délibération n°2018-278 du 20 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire un certain nombre d'équipements sportifs, parmi lesquels le Stade Philippe Mahut (Fontainebleau) ;

Vu la délibération n°020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000€ pour la durée de la convention ou du procès-verbal ;

Vu la délibération n° 2021-062 du conseil communautaire du 24 mars 2021 portant modification du règlement intérieur des équipements sportifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Considérant la demande du Comité Départemental d'athlétisme de Seine et Marne de bénéficier d'une mise à disposition du stade Philippe MAHUT les 26, 27 et 28 août 2025 pour un stage Benjamins Minimes d'athlétisme ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de poursuivre son engagement en faveur du développement du sport pour tous, dans le prolongement des Jeux Olympiques, et dans la dynamique impulsée par l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » ;

Considérant le fait que l'organisation d'un stage d'athlétisme s'inscrit dans la volonté de la Communauté d'agglomération de promouvoir l'engagement sportif post Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Considérant par conséquent la nécessité d'établir une convention fixant les conditions de mise à disposition du Stade Philippe MAHUT au Comité départemental d'athlétisme de Seine et Marne pour l'organisation d'un stage Benjamins Minimes d'athlétisme qui aura lieu les 26,27 et 28 août 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250819-2025-043-AR
Date de réception préfecture : 19/08/2025

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la convention jointe fixant les conditions de mise à disposition du Stade Philippe MAHUT au Comité Départemental d'athlétisme de Seine et Marne pour l'organisation d'un stage Benjamins Minimes d'athlétisme qui aura lieu les 26,27 et 28 août 2025.

**Article 2 :**

De signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir, de mise à disposition du stade Philippe Mahut au profit du Comité d'athlétisme de Seine et Marne pour l'organisation d'un stage d'athlétisme du 26 au 28 août 2025.

**Article 3 :**

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine le 19 août 2025

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Seine-et-Marne

Pascal GOUHOURY

Président

Certifié exécutoire le 19/08/2025
Date de mise en ligne le 19/08/2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250819-2025-043-AR
Date de réception préfecture : 19/08/2025